Situation vis−à−vis du taux plein, compte tenu de la durée déjà validée à 30 ans

Selon le décile de salaire à 30 ans parmi les personnes nées en 1974

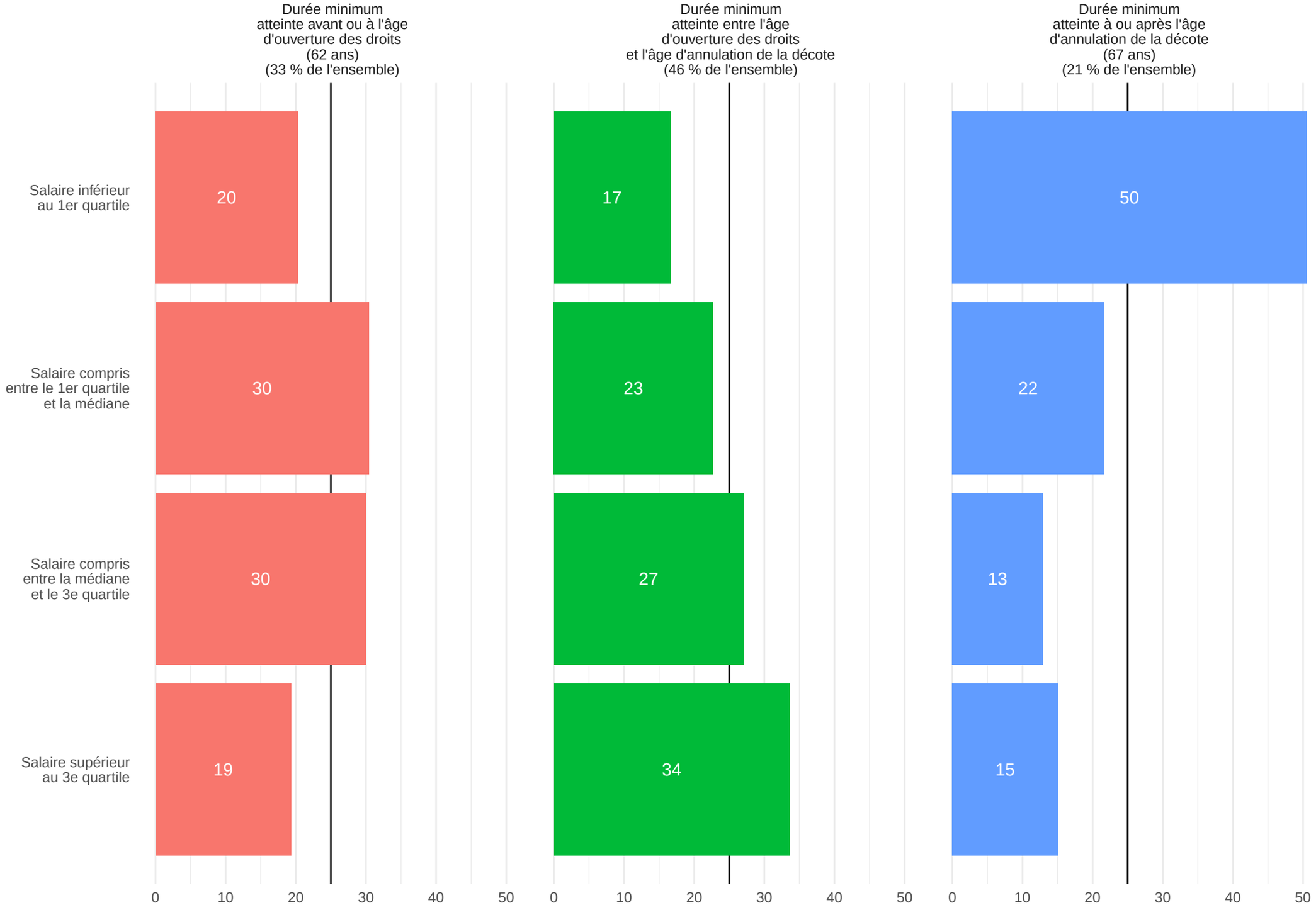

Note : L'âge auquel la durée minimum est atteinte est un minorant : il est calculé sous l'hypothèse que tous les trimestres après 30 ans sont validés pour la retraite.
Champ : génération née en 1974
Source : échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de la DREES
Calculs : P. Aubert d'après Salembier (2015), graphique 9 page 42.